



AVIS D'EXAMEN

Enquête expérimentale « Données de caisse »

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS).

Opportunité : avis favorable émis le 21 novembre 2011, par la commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 14 décembre 2011 (formation Entreprises)

L'indice des prix à la consommation (IPC) français tel qu'il est établi est en conformité avec les recommandations et pratiques internationales et les règlements européens visant à l'harmonisation des indices des prix à la consommation des pays de l'Union européenne. L'IPC français est reconnu pour sa robustesse et sa qualité. Néanmoins, la demande croissante en termes de statistiques de prix à la consommation (indices régionalisés, indices de coûts moyens...) émanant d'Eurostat et des utilisateurs nationaux d'une part et, d'autre part, la démultiplication des références des articles vendus aux consommateurs, ont conduit l'Insee à réfléchir à de nouveaux modes de relevé des prix et, en particulier, à l'exploitation des données de caisse telle que pratiquée dans trois pays européens (Pays-Bas, Suisse et Norvège).

Après une étude méthodologique préalable dont les premiers résultats sont concluants, l'Insee a décidé de poursuivre l'investigation en testant le projet d'exploitation des données de caisse sur des données réelles. L'enquête expérimentale vise donc à fournir les informations préalables nécessaires à toute décision d'une utilisation des données de caisse pour calculer l'IPC. Elle a notamment pour objectifs d'estimer les améliorations apportées par cette nouvelle source :

- sur le plan statistique, en termes de précision des indices produits, de traitement des effets qualité et de leur impact sur l'IPC,
- à la fiabilité de la collecte,
- à la documentation des produits et à l'harmonisation des procédures de remplacement des produits disparus en cours d'année

L'enquête produira uniquement des indices expérimentaux partiels sur le champ couvert par l'enquête. Ces indices ne seront pas intégrés dans l'indice officiel diffusé par l'Insee.

L'enquête expérimentale s'étend du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 au plus tard. Elle concerne les grandes et moyennes surfaces de la grande distribution alimentaire qui sont volontaires. Les supérettes et les chaînes de hard discount telles que définies selon les critères en vigueur actuellement pour la collecte de l'IPC par enquêteurs ne sont pas interrogées. Sont enquêtés les produits alimentaires et manufacturés de fabrication industrielle (et comportant un code-barres). Les produits à code-barres attribués sur place (produits frais en libre service ou produits conditionnés sur place) ne sont pas concernés à ce stade. Toutefois, l'enquête pourrait être étendue, en cours d'expérimentation, à l'ensemble des produits en vente dans les points de vente concernés. A ce stade, 7 enseignes pourraient participer à l'enquête expérimentale.

La collecte est exhaustive et automatique : toute enseigne participant à l'expérimentation fournit l'intégralité de ses données quotidiennes de ventes et de prix (par code-barres et point de vente) pour l'ensemble des produits vendus retenus et pour l'ensemble de ses points de vente situés en France métropolitaine hors Corse. L'Insee collecte les données par voie électronique sécurisée par l'intermédiaire d'un tiers de transmission sélectionné sur appel d'offre puis, en cours d'expérimentation, pourra tester une collecte directe auprès de certaines enseignes participant à l'enquête et ayant donné leur accord pour le test d'une transmission directe.

Le comité de pilotage réunit des représentants des unités de l'Insee concernées par le projet. Celui-ci a été présenté aux enquêteurs de l'Insee à plusieurs reprises. Un groupe de travail, constitué dès la conception du projet, rassemble des représentants de l'Insee, des enseignes de la grande distribution qui sont volontaires et de la fédération des entreprises du commerce et de la distribution. Les organisations syndicales de l'Insee sont informées aux différentes étapes du projet.

Les résultats de l'enquête expérimentale seront présentés dans le cadre des commissions du Cnis, aux enseignes participant au groupe de travail et en interne à l'Insee. Ils seront de plus valorisés au travers de la rédaction d'articles méthodologiques et de contributions à des congrès de statistique aux niveaux national et international.

Le Comité recommande l'inscription de l'enquête expérimentale « Données de caisse » au programme annuel des enquêtes statistiques publiques publié au Journal Officiel et propose l'attribution du visa correspondant. L'enquête sera placée, de ce fait, sous le régime de la loi de 1951 ; les données recueillies auprès des enseignes participant à l'enquête seront couvertes par le secret statistique et leur confidentialité sera garantie. L'inscription de l'enquête au programme annuel des enquêtes statistiques publiques de 2012 sera renouvelée en 2013, 2014 et, le cas échéant, en 2015. L'enquête est dispensée de l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique auquel ses caractéristiques spécifiques de test expérimental ne lui permettent pas de prétendre.

L'enquête a été présentée le 19 octobre 2011 au Cnis lors de la Commission « Démographie et questions sociales » puis a obtenu un avis d'opportunité lors de son examen à la Commission « Entreprises et stratégies de marché » le 21 novembre 2011, attestant de l'intérêt général de l'enquête.

Le Comité reconnaît la démarche innovante de l'opération consistant à tester la transmission quotidienne de données émanant d'un ensemble d'enseignes volontaires, à les traiter et à les utiliser en vue d'améliorer la confection et la précision de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), ainsi que la grande qualité du projet et des acteurs qui le pilotent.

Le dossier instruit au Comité du label décrit une opération atypique par rapport aux enquêtes habituellement présentées, en dehors de son champ d'observation traditionnel.

En effet, l'enquête présente de nombreuses spécificités :

- son caractère expérimental, fondé sur un échantillon non représentatif d'enseignes, destiné à tester le passage ultérieur à une opération en vraie grandeur
- l'absence de questionnaires
- l'absence de diffusion publique des résultats, en dehors des aspects méthodologiques qui seront principalement destinés à des cercles académiques
- enfin, les questions d'échantillonnage et de méthodes de redressement ou de correction de la non-réponse sont sans objet

Le Comité estime par ailleurs qu'il n'est pas dans ses attributions de juger des méthodes de calcul des indices, présentées dans le rapport technique joint au dossier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Comité suggère de mentionner le numéro de visa et l'obtention de l'avis d'opportunité sur les conventions signées avec les enseignes.

Le Président du Comité du label

Jean-Étienne Chapron